
STATUTS

Association Giramondou

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Giramondou.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet l'accueil d'enfants et de jeunes en difficultés psychologiques au sein d'un Lieu de Vie et d'Accueil.

L'association est indépendante de tout pouvoir politique, syndical, et confessionnel. Ses valeurs sont développées au sein des projets associatif et d'établissement.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au [REDACTED] 50240 Saint-Laurent-de-Terregatte. Il pourra être transféré par simple décision. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs
- Membres consultatifs

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES ET COTISATIONS

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 1 euro à titre de cotisation. Ils participent aux délibérations lors des Assemblées Générales et peuvent faire partie du Conseil d'Administration et/ou du Bureau.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes ayant apporté une contribution financière exceptionnelle à l'Association sous la forme de dons.

Sont membres consultatifs, les salariés de l'association. Ils sont dispensés de cotisations, ne prennent pas part aux délibérations et ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration ou du Bureau.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les frais de séjour concernant les jeunes accueillis
- Les dons extérieurs

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Ceux-ci peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de mai.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le quorum est fixé au tiers des membres. Il est procédé, si nécessaire, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration et du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les délibérations et débats de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal rédigé par un secrétaire de séance et paraphé par au moins deux membres du Conseil d'Administration présents.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande des deux tiers des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le quorum est fixé au tiers des membres.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 5 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Les membres consultatifs ne peuvent pas en faire partie.

Le Conseil met en œuvre les décisions prises en Assemblée Générale et intervient sur tous les champs d'action nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du Conseil peuvent être plus fréquentes.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – BUREAU

L'Association élit, parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un·e Président·e
- Un·e Secrétaire et, si besoin est, un·e Secrétaire adjoint·e
- Un·e Trésorier·e, et, si besoin est, un·e Trésorier·e adjoint·e.

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans. Ils sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres du Conseil d'Administration. Les membres sont rééligibles.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. Les membres consultatifs ne peuvent pas en faire partie.

Le Bureau est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'Association et peut agir en son nom. Il peut désigner, par mandat écrit paraphé par l'un de ses membres, un des membres de l'Association pour la représenter dans tout acte de la vie civile.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

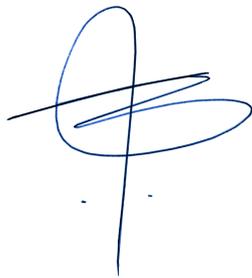
ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Statuts rédigés initialement en Assemblée Générale Constitutive le 1er juin 2000.

Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 21 juin 2021.

Modifiés le 02 janvier 2025 suite à la modification de l'adresse du siège social.



Nadège LEGENDRE
Présidente



Olivier LE PAGE
Secrétaire-adjoint